
Remise de la médaille de la Faculté de droit de l'Université de Montréal à Guy Rocher

Laboratoire de cyberjustice
Université de Montréal

Jeudi, le 31 janvier 2019

**« Observer 'le droit autrement' pour connaître la société différemment :
le projet sociologique de Guy Rocher au CRDP »**

Yan Sénéchal
Chargé de cours/Département de sociologie
Assistant de recherche/Centre de recherche en droit public
Université de Montréal

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit,
Monsieur le Directeur du CRDP,
Mesdames et Messieurs de l'auditoire,
Et bien sûr cher Guy Rocher,

En parcourant les archives du CRDP, j'ai découvert de très intéressantes lettres rédigées par Andrée Lajoie, au moment où elle remuait ciel et terre pour faire engager « un sociologue à plein temps » dans le centre qu'elle dirigeait au tournant des années 1980.

Dans ces lettres, qui datent des mois de mars et d'avril 1979, Andrée Lajoie demandait le soutien des sous-ministres de la Justice provincial (René Dussault) et fédéral (Pierre Gravelle) pour l'instauration d'une « chaire de sociologie du droit au Centre de recherche en droit public ».

Si la dénomination de « chaire » est demeurée lettre morte, un poste de chercheur à plein temps, en revanche, a bel et bien été créé, pour Guy Rocher.

*
**

Dans l'invitation officielle qu'Andrée Lajoie adressait par lettre à Guy Rocher, le 9 avril 1979, elle lui confiait un « mandat » tout autant précis qu'ambitieux : « développer systématiquement le champ de la sociologie du droit ».

Confier le mandat à un sociologue non-juriste de mener exclusivement des recherches « sur » le droit, c'était là une initiative inédite et par suite exceptionnelle, pour ne pas dire tranquillement révolutionnaire, dans l'histoire des facultés de droit et même dans celle des départements de sociologie au Québec.

Heureusement pour nous toutes et tous, Guy Rocher a courageusement accepté de relever ce défi. Et il a valeureusement occupé ce poste de chercheur à plein temps au CRDP, à partir du 1^{er} août 1979 jusqu'à sa retraite officielle le 1^{er} janvier 2010, c'est-à-dire pendant près de trente ans.

*
**

Faisant en conséquence sien le projet de développer la sociologie du droit au Québec, Guy Rocher entreprit de porter un regard novateur sur les phénomènes juridiques.

C'est d'ailleurs là le principal objectif qu'il avait explicitement assigné, à l'hiver 1981, à son tout premier cours de sociologie du droit (DRT-3379), dont j'ai retrouvé et reconstitué les notes à partir de ses archives : « Voir le droit dans une autre perspective. » Et le nouvel enseignant prit soin de préciser à ses étudiantes et à ses étudiants du baccalauréat en droit : « Cours non-stressant ! Y trouver un plaisir intellectuel = celui de découvrir des horizons de connaissance différents. »

Cette « autre perspective », c'était bien sûr celle de la sociologie générale qui pour lui était – et demeure – une « science perspectiviste ». C'est-à-dire que le sociologue n'observe pas la réalité sociale à l'œil nu, mais que pour ce faire il fait usage de ces « instruments intellectuels » que sont les concepts. C'est alors au prisme de ses lunettes conceptuelles que le sociologue porte, précise-t-il, un « regard oblique » sur le droit.

Regardant le droit « de travers », avec ses lunettes sociologiques, Guy Rocher prendra tout d'abord acte de l'omniprésence des phénomènes juridiques dans les sociétés modernes, tout autant que du droit public et des droits de la personne par ailleurs en émergence dans les sociétés contemporaines.

Avec pour horizon cette « emprise croissante du droit », pour reprendre ses propres termes, il édifiera au fil du temps, ce qui s'avère être, *a posteriori*, un véritable programme de recherche.

Ce programme de recherche de Guy Rocher en sociologie du droit gravite autour de quatre questions obliques et d'une problématique générale.

Première question : *comment le droit est-il produit ?*

Il mettra ainsi l'accent sur les relations entre la diversité des normes qui coexistent dans une société (religieuses, morales, éthiques, juridiques, etc.), en éclairant leurs divergences et leurs convergences à l'aide du concept d'« internormativité ».

Deuxième question : *comment le droit est-il appliqué ?*

Il portera ici attention non seulement aux effets attendus par les producteurs des normes juridiques, mais plus généralement à l'ensemble de leurs effets observables (involontaires, symboliques, etc.) au moyen du concept d'« effectivité ».

Troisième question : *comment le droit est-il interprété ?*

Par l'intermédiaire du concept de « culture juridique », il tentera de rendre intelligible les manières d'agir, de sentir et de penser le droit en usage chez les profanes, les professionnels et les savants, la spécificité propre à chacune de ces cultures, leur diversité respective, les interactions complexes qui existent entre elles.

Ce programme de recherche est porté par une quatrième question, constitutive des trois autres : *qu'est-ce donc que le droit ?*

À partir de cette question constitutive, Guy Rocher invite les sociologues et peut-être surtout les juristes à ne pas limiter leur regard au seul droit positif et, ce faisant, à prendre acte de l'existence d'un « pluralisme juridique », toujours bien vivant, dans les sociétés contemporaines. Afin de rendre comparables le droit étatique avec des types non-étatiques de droit, il aura recours au concept d'« ordre juridique ».

Enfin, une problématique générale donne vie à ce programme de recherche que Guy Rocher a graduellement édifié en sociologie du droit :

à savoir, la considération des liens entre *droit, rapports de pouvoir et changement social dans les sociétés démocratiques contemporaines*.

Voilà bien une problématique et un programme en sociologie du droit qui, théoriquement orienté et empiriquement réalisé, témoignent de la très grande originalité de l'œuvre de Guy Rocher.

Et cette originalité conserve encore aujourd'hui, me semble-t-il, sa pertinence et son actualité pour toutes celles et ceux qui, à la suite de Guy Rocher, désirent « observer 'le droit autrement' pour connaître la société différemment », c'est-à-dire *sociologiquement*.

*

**

En terminant, j'applaudis l'initiative de la Faculté de droit de remettre sa Médaille à Guy Rocher en reconnaissance de son parcours exceptionnel dans le domaine de la sociologie du droit et pour souligner son apport au rayonnement du CRDP et de la Faculté : oui, Guy Rocher, mille mercis !

Plus personnellement, j'espère de tout cœur que votre œuvre et votre nom demeureront un phare sociologique pour les futures générations de chercheuses et de chercheurs « en droit » et « sur le droit » au Québec (et ailleurs).

C'est pourquoi je formule le souhait que la décoration de Guy Rocher, qui aura lieu dans quelques instants, soit le prélude d'une réflexion sur l'avenir de la sociologie du droit à l'Université de Montréal et plus généralement au Québec : de fait, que devient la sociologie du droit depuis que Guy Rocher a officiellement pris sa retraite en 2010, après avoir œuvré corps et âme, à son développement, pendant près de trente ans ? Grosse question, et pourtant bien maligne ou malin qui pourrait actuellement y répondre sans embêtement...

Pour mettre en place les conditions propices afin d'entrer dans un tel questionnement, j'invite vigoureusement la Faculté de droit et le CRDP à œuvrer, dans les meilleurs délais, à l'institution d'une *Chaire de recherche Guy Rocher en sociologie du droit*.

Je profite donc de cette magnifique occasion qui nous réunit aujourd'hui pour rêver un peu avec Guy Rocher, tout en sachant que, comme il l'a si bien compris, « les rêves ne passent pas facilement dans l'histoire ». C'est là une raison additionnelle de rapidement concrétiser ce rêve en projet.

Merci de votre attention !